

## PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - (GA - 02.32.76.53.91)

\*\*\*\*

### Autorisation au titre du code de l'environnement

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à**

**MONTEROLIER**

\*\*\*\*\*

**S.A.S. SAMOG**

---

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé de l'ouverture, à compter du **-2 JUIN 2009** et pour une période de trois mois d'une instruction sur la demande présentée par la SAS SAMOG sise au CD 49, Hameau du Bourbel, 76340 NESLE NORMANDEUSE, POUR obtenir l'autorisation, au titre du code de l'environnement, d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de MONTEROLIER (76680).

La majeure partie des déblais envisagés sur le site sera de nature terreuse (limon, craie, tout venant). Ces matériaux inertes peuvent contenir des déblais de chantier d'autre nature (gaine PVC, bois, etc.) sans que ces derniers ne dépassent le seuil de 2% du chargement sous peine de refus de mise en dépôt.

La surface totale d'exploitation pour le remblaiement est fixée de 76 à 86 ca. Le volume de remblai théorique à mettre en place sur le site est estimé à 63 850 m<sup>3</sup> pour une durée maximale de 10 ans. La quantification annuelle – ajustable en cours d'année - de l'apport en matériaux est présumée fixe; le volume de remblai approchera donc les 6500 m<sup>3</sup> par an.

Les horaires de chantier iront de 7h 00 à 18h 00.

En fin d'exploitation, la S.A.S. SAMOG s'engage à reboiser le site et à le pourvoir en terre végétale.

La pente finale sur le site réaménagé variera de 15 à 20% pour permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement. De plus, l'implantation d'essences forestières va permettre de limiter les phénomènes d'érosion (glissement de terrain, coulée de boue, etc.)

Le remblaiement de la marnière enfin va permettre l'insertion d'espèces ligneuses nobles : chêne, hêtre, merisier et frêne.

Le présent avis sera affiché à la préfecture de la Seine-Maritime et dans les mairies de MONTEROLIER, ROCQUEMONT et SAINT-MARTIN-OSMONVILLE pendant un mois. Il sera également publié dans un journal local d'annonces légales, et consultable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime.